

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
VENDREDI 27 MARS ET SAMEDI 28 MARS 2026**

Le maire de Jouy le Moutier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant, pour le bon déroulement du carnaval organisé par les services de la Ville, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs voies de la ville, afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le bon déroulement du carnaval le samedi 28 mars 2026, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

Circulation interdite :

• **Samedi 28 mars 2026**

- **Avenue du temps perdu :**
De 13h30 à 16h00
Entre le rondpoint Croix Vilcoq et le croisement des rues de la vallée et du Moulinet
 - **Boulevard de l'Oise**
De 13h30 à 16h30
Entre le rondpoint Croix Vilcoq et le rondpoint des Forboeufs
 - **Boulevard d'Ecancourt**
De 14h00 à 18h00
Entre le rondpoint des Forboeufs et le rondpoint du Nautilus
 - **Place et parking du bien être**
De 8h00 à 22h00
- L'accès à la Rue des Sablons et à la Rue de l'Amitié depuis le Boulevard d'Ecancourt sera interdit de 14h00 à 18h00
 - Une déviation sera mise en place par le bas via l'Avenue des Bruzacques puis l'Avenue du Temps Perdu et l'Avenue du Vast
 - Une déviation sera mise en place par le haut via la rue de la jovialité, la Rue de la Bonne Entente puis l'Avenue des Bruzacques

Stationnement interdit :



- **Du vendredi 27 mars 12h00 au samedi 28 mars 22h00**
 - Parking de la place du bien-être
- **Samedi 28 mars 2026**
 - **Avenue du Temps Perdu**, côté pair
De 8h00 à 17h00
 - **Rue de l'Angélu**s, Parking en face de l'école élémentaire du Noyer
De 8h00 à 17h00

Circulation modifiée :

- **Samedi 28 mars 2026, de 14h00 à 18h00**
 - **Rue de l'amitié**, la circulation sera mise en double sens, entre la Rue de la Jovialité et la Place du bien-être

Article 2 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 : la signalisation correspondante à l'interdiction sera mise en place par les services technique municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Madame la Commandante de la Police Nationale et les agents placés sous ses ordres, La Police Municipale mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame la Commandante de la Police Nationale ;
- La Police Municipale de Jouy-le-Moutier ;
- Le SDIS ;

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.jouylemoutier.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à JOUY-LE-MOUTIER, et rendu exécutoire par affichage

Le **06 MARS 2026**

Pour Le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique et de la qualité du Cadre de Vie

Éric LOBRY

